

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE :

**- À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DES VIGNES, DES ROUTES DE MOUNIC ET DE CUJAC, DES ALLÉES DES AMAZONES ET DES QUATRE VENTS, DE CRÉATION D'UNE VOIE VERTE ET DE BASSINS DE RÉTENTION, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU SECTEUR DES VIGNES, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE MEDOC**

**- ET À SON AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Par arrêté préfectoral du 2 mai 2018, a été prescrite, en application des articles L110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à son autorisation au titre de la loi sur l'eau, afin de recueillir l'avis du public sur le projet de Bordeaux Métropole, de requalification de voiries et création de bassins de rétention, dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur des Vignes, sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc.

Cette consultation se déroulera du **lundi 28 mai au vendredi 29 juin 2018 inclus**.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du secteur des Vignes porte sur un périmètre d'environ 62,4 hectares, localisé sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc. Ce projet qui s'inscrit dans un cadre plus général de développement de l'urbanisation, au sein du périmètre d'aménagement d'ensemble, nécessite l'aménagement des voiries existantes sur ce secteur et la réalisation d'équipements publics. Le programme des équipements publics se décompose en deux volets :

Volet n°1 :

- le recalibrage des voiries concerne le chemin des Vignes, les routes de Mounic et de Cujac, les allées des Amazones et des Quatre Vents. La requalification de ces voiries se traduira par l'intégration, sur des emprises élargies, d'une voie verte, de cheminements doux et d'un traitement paysager,
- l'aménagement de deux passes communales,
- la création de deux carrefours giratoires, en entrée de ville sur les routes de Cujac et Mounic.

Volet n°2 :

- la création de bassins de rétention des eaux,
- la mise en place d'un système d'assainissement permettant de réduire les risques de pollution du milieu récepteur.

Des informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Bordeaux Métropole maître d'ouvrage et plus spécifiquement auprès de Mr Jean BRUN-ROUDIER, chef de projet, Direction territoriale Ouest Parc Sextant, 6-8 avenue des Satellites, Immeuble A, 33185 LE HAILLAN, Téléphone : 05 35 31 95 99 courriel : jbrunroudier@bordeaux-metropole.fr).

Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée cidessus, prendre connaissance du **dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale à la mairie de Saint-Aubin-de-Médoc**, route de Joli Bois 33160 SAINT-AUBIN-de-MEDOC, service de l'urbanisme, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 17h et le samedi de 9h30 à 12h et **depuis le poste informatique**, en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, situé dans le hall d'accueil de la Cité administrative 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) : rubriques Publications/Publications légales/Enquêtes publiques, mises à disposition et consultations du public/Enquêtes publiques 2018. Pendant toute la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront aussi être adressées, avant clôture de la consultation le **29 juin 2018**, au commissaire enquêteur :

- **par écrit**, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Aubin-de-Médoc,
- **par correspondance**, à la Mairie de Saint-Aubin-de-Médoc,
- **par voie électronique**, à l'adresse : [ddtm-spe3@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe3@gironde.gouv.fr) ;

Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ou consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde précité. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès du Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales - Cité administrative - 2 rue Jules Ferry, BP 90 - 33090 BORDEAUX Cedex), du **dossier d'enquête**, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci.

M. Gilles FAURE, ingénieur environnement et développement durable a été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Saint-Aubin-de-Médoc, dans les conditions suivantes :

- **Lundi 28 mai 2018 de 9h à 12h,**
- **Mercredi 6 juin 2018 de 9h à 12h,**
- **Samedi 16 juin 2018 de 9h à 12h,**
- **Samedi 23 juin 2018 de 9h à 12h,**
- **Vendredi 29 juin 2018 de 14h à 17h.**

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur resteront à la disposition du public, pendant **un an**, à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la mairie de Saint-Aubin-de-Médoc, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).

Ces documents seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde. Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'utilité publique du projet et sur son autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).